



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 121049239 J - MCE - 001

EURL CF RENOVATION
MR CASAGRANDE FABRICE
18 RUE DES MARRONNIERS
21560 REMILLY SUR TILLE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que EURL CF RENOVATION est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE
 - SERRURERIE METALLERIE
- METIER DE POSE DE STORES
 - POSE DE STORES
- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- METIER D'INSTALLATION D'ASCENSEURS
 - INSTALLATION D'ASCENSEURS ET MONTE CHARGE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

| ÉVÈNEMENTS GARANTIS | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception |
|---|--|
| RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : | 8 000 000 € |
| - Dommages corporels | 8 000 000 € |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |
| RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE | |
| AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : | 8 000 000 € |
| - Dommages corporels | 8 000 000 € |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 500 000 € |
| - Intoxication alimentaire | 2 500 000 € |

| | |
|---|---|
| <p>APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> <p>DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire <p>EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages immatériels non consécutifs | <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance</p> <p>75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance</p> |
| <p>Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> | <p>200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance</p> |

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 14 novembre 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend :

- les bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les fermetures, menuiseries (fenêtres, portes, volets et portails) et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- les systèmes d'ouverture et/ou verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
- les escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- les garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- les protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol (rideaux, grilles, défenses passives), de verrières, marquises, oriels,
- les vérandas d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres, en métaux ferreux ou non-ferreux,
- la pose avec ou sans fabrication d'abri de piscines relevable ou télescopique d'une hauteur maximum d'1.6 mètre,
- les brises soleil métalliques,
- la réalisation de Pergolas couvertes ou non non-closes et non-étanches en tous matériaux, dénommées « bioclimatiques »,
- les faux planchers ou planchers techniques,
- les clôtures et palissades en métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,

ainsi que :

- l'application de protection contre les risques de corrosion,
- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la fabrication, sans conception ni pose, d'éléments métalliques de renfort d'ouvrages de gros oeuvre d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres.

Sont exclues de cette activité :

- la réalisation de charpentes métalliques, de vérandas et de serres,
- la pose de capteurs solaires,
- la fabrication et pose de coffre-fort,
- la fabrication, sans conception ni pose, d'éléments métalliques de renfort d'ouvrages de gros oeuvre d'une portée maximum de 3 mètres.

○ METIER DE POSE DE STORES

Pose de stores et bannes, fixes ou mobiles.

Cette activité comprend également le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

○ METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,

- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Sont exclus de cette activité :

- les installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- les réseaux électriques de haute tension,
- la pose de capteurs solaires,
- l'installation de système de détection vol dans les banques et les laboratoires médicaux,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

○ METIER D'INSTALLATION D'ASCENSEURS

Pose sans fabrication ou modification, d'ascenseur, de monte-charge, de monte-personne, d'escalier mécanique et de trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Cette activité comprend les prestations de maintenance et entretien de ces ouvrages.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de modification de la structure porteuse du bâtiment,
- la réalisation de cuvelages.